

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FAG 007-1032/07/BC**

**■ Marchés n° 03/183 et 05/139 conclu avec la société SCETAUROUTE -  
Approbation des avenants de transfert au bénéfice de la société EGIS  
STRUCTURES & ENVIRONNEMENT  
DAJ 07/560/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu les marchés :

n° 03/183 – maîtrise d'œuvre pour la réalisation sur le centre de stockage de la Crau de la couverture de la partie sommitale et du talus sud, du traitement des eaux polluées, de la réalisation d'un nouveau casier et la mise en place d'équipements d'exploitation

n° 05/139 – réaliser le contrôle extérieur, essais en laboratoire  
avec la société SCETAUROUTE.

Par suite de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2007, la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par SCETAUROUTE, de sa branche complète et autonome d'activité « structure et environnement », avec effet au 30 septembre 2007.

Il convient donc de transférer les marchés cités ci-dessus à la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver les avenants de transfert de ces marchés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'apport partiel d'actif intervenu entre la société SCETAUROUTE et la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT
- La nécessité d'assurer la continuité des marchés en cours d'une part et de payer les prestations à la société d'autre part.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvés les avenants de transfert en annexe des marchés :

n° 03/183 – maîtrise d'œuvre pour la réalisation sur le centre de stockage de la Crau de la couverture de la partie sommitale et du talus sud, du traitement des eaux polluées, de la réalisation d'un nouveau casier et la mise en place d'équipements d'exploitation

n° 05/139 – réaliser le contrôle extérieur, essais en laboratoire

Aux termes desquels la société EGIS STRUCTURES & ENVIRONNEMENT se substitue à la société SCETAUROUTE dans les droits et obligations des marchés précités.

**Article 2 :**

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer lesdits avenants.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Finances - Administration Générale

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN